



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 509-2025

Règlement modifiant le règlement no. 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée QUE :

QUE le RÈGLEMENT NO 509-2025 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion :	9 septembre 2025
Dépôt du projet de règlement :	9 septembre 2025
Adoption par le conseil de la MRC :	30 septembre 2025
Entrée en vigueur :	16 octobre 2025

Ledit règlement est présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle) et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'adresse suivante, sous la rubrique « règlements » : <https://lespaysdenhaut.com/documents-et-publications-2021/>

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Sainte-Adèle, le 16 octobre 2025.

Mélissa Bergeron-Champagne
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Karell Morin, greffière soussigné(e), de la
Municipalité de ville d'Estérel certifie sous mon serment
d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le
16 octobre 2025, entre 12 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 octobre 2025